

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.060.B

Attribution d'une subvention à France Active Nouvelle Aquitaine

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, Gérard DEZIER à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, François ELIE, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.060.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux : [30202 -3) ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Economie Sociale et Solidaire

GrandAngoulême définit comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois au travers du chapitre 3 de son projet d'agglomération "GrandAngoulême vers 2030: Un territoire qui crée des emplois". La feuille de route relative au développement économique, à l'économie sociale et solidaire (ESS), à l'emploi et au commerce a été adoptée lors du conseil communautaire du 10 mars 2022.

Dans ce contexte, GrandAngoulême souhaite apporter son soutien à l'association France Active Nouvelle Aquitaine.

En Charente, France Active Nouvelle Aquitaine est une association qui a pour but, sur le territoire de la région ex Poitou-Charentes, la consolidation, le développement et la création des initiatives d'insertion par l'activité économique, des activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, et de manière plus générale, le développement local, social et solidaire.

Elle a structuré une offre dédiée à l'émergence de projets ESS et à l'innovation sociale sur le territoire, co construite avec l'association ATIS dénommée POP départ et POP Incub.

A titre indicatif, en 2024, 3 porteurs de projets ont bénéficié de POP départ (Pré incubateur) et 1 de POP Incub et 2 structures de l'ESS ont bénéficié d'un financement. Enfin, 30 demandes de garanties ont été validées dans le cadre de création ou reprise d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 7 500 € maximum à l'association France Active, selon les conditions définies dans la convention jointe.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention à l'association France Active d'un montant de **7 500 € TTC**.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et avenants à intervenir.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025



Convention de partenariat
entre Grand Angoulême et l'association
France Active Nouvelle Aquitaine

Année 2025

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Bureau communautaire du XXX, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine (FANA), dont le siège social est situé à 90 rue Malbec 33 800 Bordeaux, 821013 687 identifiée sous le n° SIREN 821 013 687 00024 représentée par son Représentant légal Monsieur Jérémie BREMAUD, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

France Active Nouvelle Aquitaine est une association fondée en 1995. Son établissement de Poitiers, a pour but, sur le territoire de la région ex Poitou-Charentes, la consolidation, le développement et la création des initiatives d'insertion par l'activité économique, des activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, et de manière plus générale, le développement local, social et solidaire.

*Elle peut mobiliser une force d'analyse et d'accompagnement pour que les projets bénéficient d'un diagnostic, d'une expertise financière et d'un suivi, favoriser les collaborations entre acteurs de l'insertion et économie locale et accorder selon les besoins, une **garantie d'emprunts, ou des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres, ou d'autres concours financiers appropriés**. Fondées sur un partage du risque, ces interventions financières sont complémentaires des subventions que l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les entreprises et les fondations consacrent aux programmes sociaux et à la lutte contre l'exclusion des personnes en grande difficulté.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

*En Charente, cette association porte également le **dispositif local pour l'accompagnement** (DLA), ressource pour les associations employeuses sous certaines conditions.*

*Elle a structuré une **offre dédiée à l'émergence de projets ESS et à l'innovation sociale** sur le territoire, co construite avec l'association ATIS dénommée POP départ et POP Incub.*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **Grand Angoulême** et l'**Association** :

- Les modalités du soutien de GrandAngoulême et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par les parties.

Dans ce cadre, Grand Angoulême, contribue financièrement à l'activité de l'Association. Grand Angoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITE DE VERSEMENT

2.1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême, verse à l'**Association** pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une subvention plafonnée à 7 500 € (sept mille cinq cent euros), dont la répartition est la suivante :

- 2 000 € de part fixe, pour la mise en œuvre de POP Départ et POP Incub sur le territoire,
- 500 € par nouveau porteur soutenu par France Active par le biais de POP et / ou d'un financement, sous réserve que le porteur ait sa résidence principale ou son activité avec emplois associés sur Grand Angoulême, et dans la limite du montant plafonné de la subvention.

2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière du Grand Angoulême, à l'**Association** se fera selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 500 € sur justification d'un premier événement : porteur de projet du GrandAngoulême ou structure (TPE, entreprises, associations, coopératives...) accompagné financièrement ou bénéficiant de POP départ ou POP Incub.
- Le solde au 31 décembre de l'année concernée, sur présentation d'une synthèse par l'Association. Si le solde devait s'avérer négatif, l'Association devra rembourser le trop-perçu. Le premier versement et le solde cumulés ne devront en aucun cas dépasser 7 500 €.

Les sommes correspondantes seront versées après présentation des documents justificatifs sur le compte ouvert auprès de :

016-200071827-20250417-2025_04_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

Elle s'engage notamment à :

- Déployer ses missions sur le territoire de GrandAngoulême, que ce soit en termes d'accompagnement financier, de conseil, d'information et / ou de pré incubation (POP Départ) et incubation (POP Incub),
- Informer les porteurs de projets et structures (TPE, entreprises, associations, coopératives...)
- S'articuler avec les dispositifs existants et ceux portés ou soutenus par Grand Angoulême et Eurekatech.

ARTICLE 4 : Autres engagements de GrandAngoulême

Grand Angoulême, continuera à soutenir l'action de l'**Association** sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias du GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux institutionnels et économiques locaux (communes, organismes consulaires, clubs et associations d'entreprises...)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de Grand Angoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'**Association** s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de Grand Angoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

GrandAngoulême se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'Association.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Grand Angoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'Association, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

le Représentant légal de France Active
Nouvelle Aquitaine

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation,
La Vice-Présidente,

Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_60B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025